

Décret n° 2016-296 du 11 mai 2016  
portant réglementation des certificats  
et autorisations dans le cadre du commerce  
extérieur

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances, du Ministre du Commerce, du Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique, et du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 64-291 du 1er août 1964 portant Code des Douanes, notamment ses articles 28 et 29 ;
- Vu l'ordonnance n° 2013-662 du 20 septembre 2013 relative à la concurrence ;
- Vu le décret n° 2016-02 du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-04 du 12 janvier 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-21 du 27 janvier 2016 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

**DECRETE :**

**Article 1 :** Sont instituées, dans le cadre du commerce extérieur, des redevances pour la délivrance des certificats et autorisations relatifs à l'inspection phytosanitaire et à l'inspection des médicaments, respectivement au Ministère en charge de l'Agriculture et au Ministère en charge de la Santé.

**Article 2 :** Les tarifs des redevances mentionnées à l'article 1 du présent décret sont précisés par arrêté conjoint du Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, du Ministre chargé de l'Economie et des Finances et de chaque Ministre technique concerné.

N° 1600377

**Article 3** : La délivrance de tout autre certificat ou autorisation de l'Administration lié au commerce extérieur, est gratuite.

**Article 4** : Le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances, le Ministre du Commerce, le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique et le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 11 mai 2016

Alassane OUATTARA



Copie certifiée conforme à l'original  
Le Secrétaire Général du Gouvernement

Atté Eliane BIMANAGBO  
Préfet

N° 1600377

2